

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 28/03/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars, le conseil municipal s'est réuni à 20 h sous la présidence de Monsieur Cazenave Didier Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

Convocation du 21/03/2022

Secrétaire de séance : M. ELIES

Etaient présents : M. CAZENAVE, LACOSSE, FORTAGE, DESPRIN, Mme GUIONNEAU, ELIES, MMES SEGUIN, MARTY, MAQUET, M. TRIJASSON, M. GENISSON

Etaient absents : M.NUGUES qui donne pouvoir à Mme GUIONNEAU, M. FOUCAUD, Mme GISSAT

DELIBERATION N° 7/2022 : DELIBERATION D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

| | | | | | |
|---------------------|--|--|--|-----------------------------------|-----------|
| 21330157500014 | DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8/2022 | | | Nombre de conseillers en exercice | 14 |
| | SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF | | | Nombre de conseillers présents | 11 |
| Département GIRONDE | | | | | |
| | Séance du 28 mars 2022 | | | Nombre de suffrages exprimés | 11 |
| MAIRIE ESPIET 157 | | | | | |

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LACOSSE Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021** dressé par **Monsieur CAZENAVE**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire ayant quitté la séance,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissements | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
| | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) |
| COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL | | | | | | |
| Résultats reportés | | 73 571,18 € | | 148 634,79 € | | 222 205,97 € |
| Opérations de l'exercice | 126 266,76 € | 49 124,85 € | 480 069,62 € | 458 561,06 € | 606 336,38 € | 507 685,91 € |
| TOTAUX | 126 266,76 € | 122 696,03 € | 480 069,62 € | 607 195,85 € | 606 336,38 € | 668 278,38 € |
| Résultats de clôture | | - 3 570,73 € | | 127 126,23 € | | 123 555,50 € |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | | | | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | -3 570,73 € | | 127 126,23 € | | 123 555,50 € |
| COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE | | | | | | |
| Résultats reportés | | | | | | |
| Opérations de l'exercice | | | | | | |
| TOTAUX | | | | | | |
| Résultats de clôture | | | | | | |
| Restes à réaliser | | | | | | |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 127 126,23 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 14 |
| Nombre de membres présents : | 11 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 12 |
| VOTES : Contre | 0 |
| Pour | 12 |

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | -21 508,56 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 148 634,79 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 127 126,23 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | -3 570,73 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | 0,00 € |
| Besoin de financement F | =D+E -3 570,73 € |
| AFFECTATION = C | =G+H 127 126,23 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum : couverture du besoin de financement F | 3 570,73 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 123 555,50 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0,00 € |

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'Instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

DELIBERATION N° 10/2022 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC 2022)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours des commissions permanentes.

Est attribué à notre commune une somme de **11 000 €**.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser en 2022 les opérations suivantes :
- Achat de tables et chaises 1 931.60 € HT
- Achat d'une lanterne pour abribus 955.30 € HT
- Remplacement alarme mairie 870.34 € HT
- Achat de panneaux de signalisation 1 131.18 € HT
- Remplacement de l'axe dur rideau métallique 2 809.00 € HT
- Travaux voirie –Point à temps 12 700.00 € HT

TOTAL DES TRAVAUX 20 397.42 € HT
30 634.84 € TTC

- de demander au Conseil départemental de lui attribuer une subvention de 11 000 €
- d'assurer le financement complémentaire soit : 19 634.84 €

DELIBERATION N° 11/2022 PORTANT APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE NAUJAN-ET-POSTIAC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EPRCF33

- Vu que la commune de Naujan-et-Postiac a, par délibération en date du 01 avril 2021, sollicité son adhésion au syndicat intercommunal EPRCF33,
- Vu que le syndicat intercommunal EPRCF33 a, par délibération en date du 29 avril 2021, approuvé l'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac,
- Vu la sollicitation du syndicat intercommunal EPRCF33 auprès des communes adhérentes afin qu'elles délibèrent pour approuver l'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac au syndicat intercommunal EPRCF33.

DELIBERATION N° 12/2022 AUTORISANT LE RECOURS A LA MISE A DISPOSITION D'UN MODULE « ANTICIPATION RH » (GPEEC) PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le Maire informe l'assemblée ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics de pouvoir leur mettre à disposition un module informatique « Anticipation RH » (GPEEC) visant à faciliter leurs travaux de réflexion en vue de l'élaboration d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences.

Ce module, accessible via l'application « Données sociales », utilisée pour le remplissage du rapport social unique, permet d'obtenir trois types d'analyse :

- une analyse « Collectivité », déclinable par directions et par services, permettant de définir les besoins futurs en matière de recrutement et de formation ;

- une analyse « Métiers », permettant de gérer les mobilités internes et d'identifier les profils compatibles avec les postes ouverts ;
- une analyse « Agent » permettant d'accompagner les agents dans leurs demandes de mobilité et de reconversion.

Un accompagnement technique à l'utilisation de ce module est effectué par le Centre de Gestion.

Le recours à cet outil nécessite la signature préalable d'une convention avec le Centre de Gestion, qui précise les modalités pratiques et financières liées à sa mise à disposition.

Une tarification annuelle est ainsi déterminée selon le nombre d'agents de la collectivité :

- Collectivités jusqu'à 20 agents : 50 € / an
- Collectivités de 21 à 49 agents : 250 € / an
- Collectivités de 50 à 99 agents : 500 € / an
- Collectivités de 100 à 349 agents : 800 € / an
- Collectivités de 350 à 499 agents : 1500 € / an
- Collectivités à partir de 500 agents : 2000 € / an

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir disposer d'éléments pertinents et fiables visant à nourrir ses réflexions en matière de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- de pouvoir recourir à la mise à disposition du module « Anticipation RH » (GPEEC) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DELIBERATION N° 13/2022 : MOTION TYPE GUERRE EN UKRAINE – CONSEILS MUNICIPAUX

Le 24 février, le Président de la Fédération de Russie a décidé de mener une opération militaire sur le territoire européen, engageant des forces armées terrestres, aériennes et maritimes sur le territoire de l'Ukraine, République indépendante. Au mépris du droit international et des efforts diplomatiques entrepris par l'Union Européenne et ses alliés, la Russie a choisi de violer l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine.

Les conséquences de ces choix seront importantes dans les mois à venir, y compris pour les citoyens français. Malgré cela, le peuple français, représenté par ses conseils municipaux, source de la légitimité populaire de notre République, apporte tout son soutien au peuple ukrainien. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes demeure au cœur du message universaliste porté par la nation française.

Face à la difficulté de la situation et aux temps incertains qui s'annoncent, le conseil municipal d'ESPIET à la majorité :

- Soutient la ferme condamnation par la France de l'incursion militaire et des bombardements de l'Ukraine par la Russie, et apporte tout son soutien au peuple ukrainien ;
- Réclame des sanctions internationales à la hauteur de ces actions unilatérales de guerre ;

- Encourage le Président de la République à poursuivre les efforts de coordination des diplomaties européennes pour garantir la sécurité du territoire de l'Union Européenne et des pays membres de l'OTAN.
- S'engage à favoriser l'accueil en France d'éventuels réfugiés ukrainiens.

1 vote contre ; Mme MARTY et 4 abstentions ; M. GENISSON, Mme SEGUIN, M. FORTAGE, M. LACOSSE

PERMANENCES ELECTORALES

1^{er}Tour le 10 avril 2022

Didier CAZENAVE de 8 h à 19 h

Bruno ELIES de 8 h à 19 h

Williams FORTAGE de 12 h à 15 h

Jean-Luc GENISSON de 8 h à 12 h

Maxime DESPRIN de 8 h à 19 h

Daniel LACOSSE de 8 h 12 h

Florence MARTY de 10 h à 16 h

Annick SEGUIN de 12 h à 16 h

Mélanie MAQUET de 8 h à 19 h

Claire GUIONNEAU indisponible

Arnaud TRIJASSON de 15 h à 19 h (à confirmer)

Samuel NUGUES

Jean-Marie FOUCAUD

Floriane GISSAT

2^{ème} Tour le 24 avril 2022

Didier CAZENAVE de 8 h à 19 h

Bruno ELIES de 8 h à 19 h

Williams FORTAGE de 12 h à 15 h

Jean-Luc GENISSON de 8 h à 12 h

Maxime DESPRIN de 8 h à 19 h

Daniel LACOSSE de 8 h 12 h

Florence MARTY de 10 h à 16 h

Annick SEGUIN de 12 h à 16 h

Mélanie MAQUET de 8 h à 19 h

Claire GUIONNEAU de 15 h à 19 h

Arnaud TRIJASSON de 15 h à 19 h (à confirmer)

Samuel NUGUES

Jean-Marie FOUCAUD

Floriane GISSAT

Merci à ceux qui étaient absents lors de cette réunion de préciser leur horaires de permanence.

Repas du midi : Vous voudrez bien nous informer de votre participation ou non au repas de 12 h pour ces deux dates, afin de préparer.